



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 75138

Texte de la question

M. Damien Alary souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'évolution du minimum contributif. Le minimum contributif a été instauré en 1983, afin de garantir aux salariés justifiant de 150 trimestres de cotisations au régime général une retraite décente et complète. Le minimum contributif s'élève à 6 307,62 euros par an, et ce depuis le 1er janvier 2002. Or, il apparaît que ce minimum est inférieur au minimum vieillesse, qui s'élève à 6 832,58 euros par an ; les salariés ayant cotisé toute leur vie se trouvent alors défavorisés. En conséquence, et compte tenu du nombre important de pensions qui sont liquidées sur cette base, il lui demande ses intentions quant à une revalorisation de ce minimum.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75138

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2002, page 1849